

AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO AUX CLIENTS D'ENBRIDGE GAS INC.

Enbridge Gas Inc. a déposé une requête en vue d'obtenir une augmentation de ses tarifs de gaz naturel qui entrerait en vigueur le 1^{er} janvier 2021

Renseignez-vous. Donnez votre avis.

Enbridge Gas Inc. a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario en vue d'obtenir une augmentation de ses tarifs de gaz naturel qui entrerait en vigueur le 1^{er} janvier 2021, fondés sur un cadre d'établissement des tarifs et d'autres rajustements déjà approuvés par la Commission de l'énergie de l'Ontario pour la période 2019-2023. Les tarifs sont fixés au moyen d'une formule liée à l'inflation et à d'autres facteurs visant à favoriser l'efficacité de la distribution. Si cette requête est approuvée, les clients résidentiels moyens des zones de tarification d'EGD et d'Union (les anciens clients respectifs d'Enbridge Gas Distribution Inc. et d'Union Gas Limited) se verraient imposer les augmentations suivantes :

Zone de tarification	Augmentation annuelle sur la facture pour les clients résidentiels
EGD	1,99 \$
Union Sud	8,91 \$
Union Nord-Est	10,72 \$
Union Nord-Ouest	10,40 \$

Les autres clients pourraient être touchés. Nous vous recommandons de lire attentivement cette requête afin de déterminer si vous êtes concerné par ces modifications.

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tiendra une audience publique afin d'étudier la requête d'Enbridge Gas Inc. Nous demanderons à Enbridge Gas Inc. de justifier la nécessité de ce changement. Nous entendrons également les questions et les arguments des clients individuels et des groupes qui représentent les clients d'Enbridge Gas Inc. À la fin de l'audience, la CEO décidera si l'augmentation tarifaire demandée sera approuvée.

La CEO est une agence publique indépendante et impartiale. Les décisions que nous prenons visent à servir au mieux l'intérêt public. Notre objectif est d'encourager le développement d'un secteur de l'énergie efficace et financièrement viable, afin d'offrir des services énergétiques fiables à un prix raisonnable.

RENSEIGNEZ-VOUS ET DONNEZ VOTRE AVIS

Vous avez le droit d'être informé au sujet de cette demande et de participer au processus.

- Vous pouvez examiner la requête déposée par Enbridge Gas Inc. sur le site Web de la CEO dès maintenant.
- Vous pouvez déposer une lettre de commentaires qui sera prise en compte au cours de l'audience.
- Vous pouvez participer activement au processus (à titre d'intervenant). Inscrivez-vous au plus tard le **5 août 2020** de quoi l'audience aura lieu sans votre participation et vous ne recevrez plus d'avis dans le cadre de ce dossier.
- Vous pourrez examiner la décision rendue par la CEO à l'issue de la procédure ainsi que les motifs de sa décision sur notre site Web.

EN SAVOIR PLUS

Le numéro de référence de ce dossier est **EB-2020-0095**. Pour obtenir de plus amples renseignements sur cette audience, sur les démarches à suivre pour déposer une lettre ou pour participer en tant qu'intervenant, ou encore pour consulter les documents relatifs à ce dossier, veuillez entrer le numéro de référence **EB-2020-0095** sur le site Web de la CEO : <https://www.oeb.ca/fr/participez>. Pour toute question, vous pouvez également communiquer avec notre centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

AUDIENCES ORALES OU AUDIENCES ÉCRITES

Il existe deux types d'audiences à la CEO : les audiences orales et les audiences écrites. La CEO décidera ultérieurement de traiter l'affaire par voie d'audience orale ou écrite. Si vous pensez qu'une audience orale est nécessaire, vous pouvez justifier votre demande par écrit à la CEO avant le **5 août 2020**.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Si vous écrivez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de cette lettre seront ajoutés au dossier public et au site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse de domicile et votre adresse électronique ne seront pas rendus publics. Si vous représentez une entreprise, tous les renseignements de l'entreprise demeureront accessibles au public. Si vous participez à titre d'intervenant, tous vos renseignements personnels seront rendus publics.

Cette audience sera tenue en vertu de l'article 36 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O 1998, chap. 15 (annexe B).

